



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly  
Communales-en-Montagne

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20190603\_08

### Séance du 3 juin 2019

#### **Nombre de conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 14

#### **Date de la convocation :**

27 mai 2019

#### **Date d'affichage :**

13 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absentes excusées : Marie-Paule SCHENCK (procuration donnée à Joël ALPY), Claudine QUATREPOINT.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNEREY.

Mme Pascale DUSSOUILLEZ a été désignée secrétaire de séance.

---

#### **Objet : Projet de nouvelle station d'épuration de la fromagerie de Froidefontaine**

M. le Maire rappelle que, à sa création en 2004, la coopérative fromagère de Froidefontaine-Essavilly a conclu avec la Commune une convention pour le rejet de ses eaux usées traitées dans le réseau pluvial communal, avec des engagements sur les volumes rejetés et le respect des normes de traitement. Depuis plusieurs années, les termes de la convention de 2004 ne sont plus respectés en raison de l'augmentation de la production de la fromagerie et de rejets dépassant des normes en vigueur.

Cette situation préjudiciable aurait pu engager la responsabilité de la Commune puisque, in fine, les rejets non conformes dans le milieu naturel proviennent de la canalisation pluviale communale...

Diverses procédures et contrôles récents, en particulier des services de l'État, mais aussi sa volonté propre conduisent la coopérative fromagère à envisager la création d'une nouvelle station d'épuration à l'extérieur du hameau, en direction du Martinet, avec une capacité de traitement importante et un procédé de traitement conduisant à une conformité des rejets au-delà des normes en vigueur.

Une réunion avec l'ensemble des acteurs (fromagerie, FRCL, bureau d'études, services de l'État, Commune) a eu lieu le 27 mai pour présenter les différents projets possibles. M. le Maire a indiqué qu'il ne souhaitait pas que, à l'avenir, les eaux usées traitées par la nouvelle station d'épuration soient de nouveau rejetées dans le réseau pluvial communal puisque cela fait prendre un risque et une responsabilité trop importants pour la Commune en cas de pollution ou de rejets non conformes. Il a souligné que la meilleure solution était un rejet direct dans le milieu naturel après traitement sous le contrôle des services de l'État, soit à proximité immédiate de la nouvelle station, soit par le biais d'une nouvelle canalisation propre à la fromagerie depuis la station et jusqu'au ruisseau du Martinet.

Par ailleurs, la création de la nouvelle station d'épuration nécessite le détournement sur quelques dizaines de mètres du réseau pluvial communal qui passe dans la parcelle privée retenue pour le projet. Ce déplacement sera à la charge de la coopérative fromagère.

Après discussion, le conseil municipal :

- à l'unanimité, accepte le déplacement du réseau pluvial communal sur les parcelles ZV 37 et 40, au droit du projet de nouvelle station d'épuration de la fromagerie et à la charge de cette dernière,
- par 13 voix « pour » et 1 abstention, approuve la position de M. le Maire de ne pas conclure de nouvelle convention de rejet des eaux usées après traitement, considérant le risque trop important qui pèserait sur la Commune quant à sa responsabilité en cas de pollution.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,



Florent SERRETTE